

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 31 (1902)
Heft: 4

Rubrik: Coiffer sainte Catherine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

N.-B. — Chaque instituteur, institutrice ou maîtresse d'ouvrage voudra bien s'adresser directement au Dépôt central en vue de se procurer les formulaires exigés pour les examens.

Fribourg, 18 janvier 1902.

La Conférence inspecturale.

* * *

Musée pédagogique, Fribourg. — Les membres du corps enseignant de la Suisse romande, qui rendent des ouvrages à la Bibliothèque du Musée pédagogique de Fribourg ou qui correspondent avec elle, sont priés de se servir de l'intermédiaire de la Commission scolaire de leur localité respective, attendu que, d'après une récente communication du Département fédéral des Postes, la franchise de port n'est accordée qu'aux autorités scolaires. (*Communiqué.*)

* * *

Conférence des inspecteurs scolaires. — Dans le but d'obtenir une application régulière de l'art. 76 du Règlement général des écoles primaires, la conférence inspecturale, réunie à Fribourg le 18 janvier dernier, a décidé de demander :

1^o Que l'instituteur veuille bien, dans le cas où un élève quitte son école primaire ou son cours de perfectionnement sans indication du nouveau domicile, ajouter au livret scolaire du dit élève un préavis motivé au sujet du montant de l'amende à percevoir.

2^o Que l'inspecteur scolaire de l'arrondissement auquel appartient l'école joigne son préavis au préavis susmentionné.

3^o Que le montant proposé par ces préavis soit porté dans la liste d'absences hebdomadaire de l'école du nouveau domicile et perçu par la préfecture du district où se trouve cette dernière école.

4^o Que l'amende payée soit inscrite immédiatement dans le livret scolaire, cela afin de renseigner les autorités qui pourraient avoir à s'occuper de récidives.



Coiffer sainte Catherine

Un lecteur d'une excellente Revue française a voulu connaître d'où vient ce dicton : *Coiffer sainte Catherine.*

Voici la réponse donnée, qui ne manquera pas d'intéresser nos lectrices :

L'origine du dicton, c'est qu'autrefois (et peut-être encore aujourd'hui), dans les confréries de jeunes filles, c'était à la plus âgée d'habiller et *coiffer* sainte Catherine. — A quel âge une fille devient-elle vieille fille, coiffe-t-elle sainte Catherine ! C'est à quoi vous répond, en termes peu galants, Conrart, qui, ce jour-là, ne garda pas le *silence prudent* immortalisé par Boileau :

Au-dessous de vingt ans, la fille, en priant Dieu,
Dit : « Donne-moi, Seigneur, un mari de bon lieu.
Qu'il soit doux, opulent, libéral, agréable ! »
A vingt-cinq ans : « Seigneur, un qui soit supportable,
Ou qui parmi le monde au moins puisse passer ! »
Enfin, quand par les ans elle se voit presser,
« Qu'elle se voit vieillir, qu'elle approche de trente :
« Un tel qu'il te plaira, Seigneur, je m'en contente ! »